



27 septembre 2019

---

# **Rapport explicatif concernant la modification de l'ordonnance sur les émoluments de l'Office fédéral de l'environnement (ordonnance sur les émoluments de l'OFEV, OEmol-OFEV)**

Paquet d'ordonnances environnementales de l'automne 2019

---

N° de référence : S293-0253

## Table des matières

1	Contexte .....	3
2	Grandes lignes du projet.....	4
3	Relation avec le droit international .....	5
4	Commentaires des différentes modifications.....	6
4.1	Annexe, ch. 8, OEmol-OFEV .....	6
5	Conséquences.....	7
5.1	Conséquences pour la Confédération.....	7
5.2	Conséquences pour les cantons.....	7
5.3	Conséquences pour les communes.....	7
5.4	Conséquences pour l'économie et pour l'environnement .....	7

## 1 Contexte

---

L'Office fédéral de l'environnement (OFEV) exploite un réseau d'observation hydrologique national et propose de nombreuses données (données en temps réel, données de mesure historiques, statistiques, etc.) et prestations dans le domaine de l'hydrologie. Les besoins en données et en mesures sont grands. En effet, celles-ci sont utilisées depuis plusieurs années par des spécialistes issus notamment de la recherche, des autorités, des bureaux environnementaux, des bureaux d'ingénieurs, des sociétés hydroélectriques, des assurances et des écoles.

L'annexe, ch. 8, de l'ordonnance sur les émoluments de l'OFEV (OEmol-OFEV ; RS 814.014) précise les prix de ces différentes prestations (fourniture de données, mise à disposition d'infrastructures de mesure, etc.). En vertu de l'art. 3 de l'ordonnance générale sur les émoluments (OGE mol ; RS 172.041.1), il est possible de renoncer à percevoir des émoluments lorsque la prestation en question sert un intérêt public prépondérant.

Dans la pratique, tel est déjà le cas pour une grande partie des données et autres prestations fournies. En outre, certains jeux de données liés au domaine de l'hydrologie qui ne sont pas spécifiés dans l'ordonnance sont fournis gratuitement depuis des années.

Sont notamment considérés comme servant des intérêts publics prépondérants l'utilisation de données hydrologiques dans le cadre de projets de protection de la population (protection contre les crues), de projets de protection des eaux (bases garantissant l'approvisionnement en eau potable de bonne qualité, des milieux naturels intacts, etc.), de projets de planification dans le domaine de l'économie de l'eau ou encore de projets liés à la stratégie du Conseil fédéral d'adaptation aux changements climatiques.

En novembre 2018, le Conseil fédéral a adopté sa stratégie en matière de libre accès aux données publiques pour la période 2019-2023, qui prévoit de mettre à la disposition du public des jeux de données de la Confédération (p. ex. sur le portail ad hoc de la Confédération ou d'autres portails web spécifiques). Ces données servent de base et peuvent simplifier les actes administratifs et les travaux des instituts de formation. Selon la stratégie du Conseil fédéral, les données produites ou commandées par les pouvoirs publics doivent être considérées comme des données publiques en libre accès (*open government data*) et doivent être publiées à partir de 2020, dans la mesure où cela est techniquement et juridiquement possible. Les modalités liées au prélèvement d'émoluments doivent donc être revues.

## **2 Grandes lignes du projet**

---

La révision de l'annexe, ch. 8, OEmol-OFEV vise à uniformiser et à simplifier les modalités liées à la fourniture de données. Les données hydrologiques de toute sorte doivent ainsi être fournies gratuitement à tous. En vertu de l'art. 4, let. c, il sera toujours possible, pour les demandes nécessitant un important travail de préparation, de percevoir un émolument, calculé en fonction du temps consacré à cette tâche.

Des produits et prestations mentionnés à l'annexe OEmol-OFEV n'existent aujourd'hui plus et doivent donc en être supprimés.

Certaines prestations ont évolué en raison de la modernisation des techniques de collecte (p. ex. fourniture de données directement de stations de mesure). Par conséquent, l'annexe, ch. 8, qui précise ces prestations, doit être modifiée de sorte à correspondre à l'état actuel de la technique.

Pour ce qui est de certaines prestations dans le domaine de l'hydrométrie, le tarif horaire, très large, a été remplacé par un montant forfaitaire reflétant en moyenne la charge effectivement engendrée.

Les modifications susmentionnées créent les bases nécessaires à l'utilisation gratuite des données, visée par la stratégie de la Confédération en matière de libre accès aux données publiques, et améliorent la disponibilité des données. Elles présentent également des avantages pour la Confédération, car elles permettent de simplifier les processus et de diminuer le travail administratif.

### **3 Relation avec le droit international**

---

Le projet ne présente aucun lien avec le droit international.

## 4 Commentaires des différentes modifications

### 4.1 Annexe, ch. 8, OEmol-OFEV

Les fournitures de données et prestations suivantes ne sont plus soumises à émolument et sont donc supprimées de l'annexe.

- Fourniture de données hydrologiques (ch. 8.1) :
  - abonnement (ch. 8.1.1) :
    - fourniture mensuelle de moyennes journalières ou horaires, ou chroniques sous forme numérique
  - fournitures de documents sans abonnement
    - tableaux de valeurs P, Q, T, S
    - tableaux hauteur-débit, tableaux NADUF
    - résultats de jaugeages
    - limnigrammes mensuels
    - limnigrammes, thermogrammes ou graphiques NADUF
  - fourniture de données sous forme numérique ou de représentation graphique (ch. 8.1.3).
    - moyennes journalières, moyennes ou valeurs extrêmes mensuelles, moyennes horaires ou chroniques
    - statistiques des valeurs extrêmes selon procédure standard

Les fournitures de données et prestations suivantes ne sont plus proposées depuis longtemps, et sont donc supprimées de l'annexe :

- Fourniture de données hydrologiques (ch. 8.1) :
  - abonnement (ch. 8.1.1) :
    - fourniture hebdomadaire de limnigrammes
    - limnigrammes, thermogrammes ou graphiques NADUF
    - jaugeages
- Fourniture de données directement de stations de mesure (ch. 8.2) :
  - abonnement téléphonique pour la transmission de mesures
- Fourniture de prévisions de niveaux d'eau et de débits (ch. 8.3) :
  - abonnement annuel aux prévisions journalières par fax
  - abonnement annuel aux prévisions par fax avec transmission seulement en cas de crue déterminée, selon exigences du client
  - fourniture de prévisions par fax pour une durée limitée

Les prestations suivantes figurent toujours dans l'annexe, mais sont adaptées aux conditions et à l'état de la technique actuels. En outre, de nouveaux montants forfaitaires sont fixés.

- Fourniture de données directement de stations de mesure (ch. 8.2) :
  - installation d'annonce en cas de crue
  - annonce en cas de crue (abonnement)
  - utilisation en commun de stations de mesure avec matériel du client et fourniture du signal de mesure
- Jaugeages (ch. 8.4)

## **5 Conséquences**

---

### **5.1 Conséquences pour la Confédération**

Ces modifications entraînent une perte de recettes avoisinant les 20 000 francs par an pour la Confédération. En revanche, elles permettent de supprimer la charge de travail liée à la facturation et à la gestion des factures (env. 100 heures par an à l'OFEV) et libèrent ainsi des capacités, qui pourront être affectées à d'autres tâches essentielles dans le domaine de l'hydrologie.

### **5.2 Conséquences pour les cantons**

Ces modifications n'ont aucun impact sur les cantons, étant donné que ceux-ci peuvent déjà bénéficier gratuitement de la fourniture de données et d'autres prestations en vertu de l'OGE mol.

### **5.3 Conséquences pour les communes**

Ces modifications n'ont aucun impact sur les communes, étant donné que celles-ci peuvent déjà bénéficier gratuitement de la fourniture de données et d'autres prestations en vertu de l'OGE mol.

### **5.4 Conséquences pour l'économie et pour l'environnement**

Ces modifications ont un impact positif sur l'économie privée (sociétés hydroélectriques, assurances, bureaux environnementaux, bureaux d'ingénieurs, etc.). En effet, exception faite des demandes nécessitant un travail de préparation exceptionnel, qui seront facturées au tarif horaire, ils pourront désormais recevoir gratuitement des données hydrologiques. Par conséquent, des projets ayant un lien avec les thèmes hydrologiques (constructions hydrauliques, études environnementales, etc.) pourront être développés à moindres coûts et en générant une charge administrative moins importante.

L'amélioration de la disponibilité des données et, partant, l'utilisation et l'évaluation plus fréquentes de celles-ci peuvent également avoir des effets positifs indirects sur l'environnement et la sécurité de la population (études plus larges, bases de données et de planification plus complètes relatives aux suivis environnementaux, à la protection des eaux et à la protection contre les crues).